



Ministère des solidarités et de la
sa santé

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie des personnes
handicapées et des personnes âgées
Bureau de la prévention de la perte d'autonomie
et du parcours de vie des personnes âgées

Direction des affaires financières

Personne chargée du dossier : Marion Mathieu
tél. : 01 40 56 56 97
mél. : marion.mathieu@social.gouv.fr

Personne chargée du dossier : Franck-Olivier Hoflack
tél : 01.53.91.26.60
mél : franck-olivier.hoflack@cnsa.fr

Le directeur général de la cohésion sociale
La directrice de la caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les préfets de
région
Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)
Mesdames et Messieurs les préfets de
département
(pour diffusion)

INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/CNSA/2017/287 du 2 octobre 2017 relative aux modalités
de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité
sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à
domicile

Date d'application : Immédiate
NOR : SSAA1727611J
Classement thématique : action sociale

Validée par le CNP le 29 septembre 2017- Visa CNP 2017-109
Publiée au BO : oui
Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par les ministres aux services chargés de leur application, sous
réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles

Résumé : Répartition et délégation de la deuxième tranche de crédits de 1,98M€ au titre de la
dotation destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
au titre de 2017

Mots-clés : Aide exceptionnelle à la restructuration, aide à domicile
Textes de référence : article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, articles L. 313-11-1 et L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, arrêté du 23 décembre 2016 modifié, instruction N°DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017
Instruction abrogées : Néant
Instructions modifiées : Néant
Annexes : Annexe 1 : Répartition entre ARS des dotations du deuxième volet de 1,98M€ Annexe 2 : Liste des départements ayant déposé une demande d'aide auprès de la CNSA sans l'obtenir ou sans avoir signé la convention avec la CNSA avant le 31 juillet 2017 prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié
Diffusion : Les présidents des conseils départementaux doivent, en tant qu'autorités compétentes en matière de création d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), être informés de la présente instruction selon le dispositif existant au niveau régional et interdépartemental

Conformément à l'instruction DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017, la présente instruction a pour objet de préciser les modalités de répartition des crédits du deuxième volet d'aide à la restructuration dans le cadre de la dotation prévue à l'article 34-X de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Ce second volet s'élève à 1 million d'euros auxquels s'ajoute le montant des crédits de 0.98 millions d'euros restant après la signature des conventions entre la CNSA et les conseils départementaux. Il est réparti en annexe 1.

La liste des départements ayant déposé une demande de conventionnement auprès de la CNSA sans l'obtenir ou sans avoir signé avec la CNSA avant le 31 juillet 2017 la convention prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié est jointe en annexe 2.

Les crédits seront versés dès signature de la présente instruction aux agences régionales de santé par la CNSA.

1. Modalités d'instruction des demandes pour le fonds 2017

Il vous appartient ainsi d'assurer la publicité de ce deuxième volet de restructuration du fonds et de vous appuyer à cet égard sur les départements et les unités territoriales DIRECCTE qui ont respectivement accès aux systèmes d'information FINESS et NOVA recensant les services d'aide à domicile.

Les modalités d'instruction et de sélection des demandes et de versement de l'aide sont précisées au II de l'instruction N°DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017.

2. Date limite de dépôt des dossiers

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile demandeurs d'une aide au titre du deuxième volet doivent constituer un dossier qui sera adressé à vos services au plus tard le 29 octobre 2017.

3. Engagement des crédits

Vous veillerez à engager les crédits d'un montant de 1.98 millions d'euros alloués au titre de cette deuxième tranche d'aide à la restructuration sur l'exercice 2017.

4. Suivi et évaluation des effets de la dotation au titre de 2017

Les directeurs généraux des agences régionales de santé sont responsables de la répartition des crédits entre les services ayant déposé un dossier complet de demande d'aide dans le calendrier mentionné au 2.

La répartition par la CNSA des enveloppes régionales limitatives est présentée en annexe 1.

Sur la base de l'ensemble des phases d'instruction précitées, vous recenserez le nombre de dossiers reçus et le montant de l'aide sollicitée et, parmi ceux-ci, le nombre de dossiers éligibles. **Vous transmettez la liste des services que vous aurez retenus pour une aide dans le cadre du deuxième volet (tableau joint en annexe 4 de l'instruction du 21 mars 2017) au plus tard le 30 novembre 2017.**

Pour rappel, le suivi du fonds au titre de 2017 est assuré par les fichiers joints en annexe 5 et 6 de l'instruction du 21 mars 2017 selon les modalités suivantes :

- Le tableau de bilan de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (annexe 5) devra être adressé au plus tard le 1^{er} avril 2018 à la DGCS - DGCS-FONDSSAAD@social.gouv.fr;
- Le tableau de bilan de la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (annexe 6) doit être transmis à la DGCS - DGCS-FONDSSAAD@social.gouv.fr au plus tard le 30 juin 2019.

Vous voudrez bien alerter les services de toute difficulté particulière concernant la mise en œuvre de cette instruction.

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général de la cohésion sociale

La directrice de la caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Signé

Signé

J-P. VINQUANT

A.BURSTIN

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales

Signé

P. RICORDEAU

Annexe 1 : Répartition entre ARS des dotations du second volet de 1.98M€

en euros

Nouvelle Aquitaine	54 791
Auvergne - Rhône Alpes	227 588
Bourgogne Franche Comté	166 356
Bretagne	215 494
Centre Val de Loire	87 888
Grand Est	151 061
Hauts de France	222 310
Ile de France	98 844
Occitanie	22 624
Pays de Loire	156 405
PACA	577 423
Total	1 980 784

Annexe 2 : Liste des départements ayant déposé une demande d'aide auprès de la CNSA sans l'obtenir ou sans avoir signé la convention avec la CNSA avant le 31 juillet 2017 prévue à l'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié

- 02 – Aisne
- 06 – Alpes-Maritimes
- 08 – Ardennes
- 13 – Bouches-du-Rhône
- 15 – Cantal
- 23 – Creuse
- 25 – Doubs
- 29 – Finistère
- 41 – Loir-et-Cher
- 48 – Lozère
- 49 – Maine-et-Loire
- 58 – Nièvre
- 60 – Oise
- 69 – Métropole de Lyon
- 88 – Vosges
- 91 – Essonne